



République Française
COMMUNE DE SAINT-QUENTIN DE BARON
COMPTE-RENDU SEANCE DU 24 JANVIER 2019

Nombre membres élus : 19
Nombre membres élus en exercice : 19
Présents : 14
Représentés : 02
Votants : 16
Date convocation : 18.01.2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre janvier à 19 heures, le conseil municipal de Saint Quentin de Baron, vu les articles L 2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du stade municipal sous la présidence de Jack ALLAIS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Jack ALLAIS, Maire,
Marc CHERRIER - Stéphanie DUPUY - Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU Adjointes,
Jean-Claude JOUBERT – Sylvie MARIONNAUD – Sylvie CABONI – Pascal TRONCA –
Fabiola ARLET – Marie-Céline FREDEFON – Ludovic TEYCHENEY – Cyril
LUBOUCHKINE – Hervé LAROCHE – Hélène ANGUENOT, conseillers municipaux.

PROCURATIONS :

Nadia DEMPTOS-COUSSIRAT donne procuration à Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU
Nathalie MAHEVAS donne procuration à Hélène ANGUENOT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Marie-Céline FREDEFON.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2018 ne soulevant aucune observation, il est adopté à l'unanimité. Une erreur de frappe à la fin du compte-rendu sera à rectifier.

Monsieur Allais demande qu'une délibération puisse être ajoutée à l'ordre du jour : « réfection toiture école maternelle », une subvention doit être demandée pour ces travaux et les délais sont très courts. Personne ne s'y opposant, cette délibération est rajoutée.

DELIBERATION N° 2019-01-24-01

**SOUTIEN A LA RESOLUTION GENERALE DU 101^{ème} CONGRES DES MAIRES ET
PRESIDENTS DES EPCI**

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

DELIBERATION N° 2019-01-24-02

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DE L'EPRCF 33

Après avoir acté l'adhésion des 25 communes pressenties, Monsieur le Sous-Préfet de Libourne a transmis au Préfet de Gironde son avis favorable.

Nous sommes dans l'attente de l'arrêté de création du syndicat par les services préfectoraux.

Afin d'accélérer le calendrier de mise en place de ce syndicat, il est proposé au Conseil Municipal la nomination d'un délégué titulaire et un délégué suppléant à ce futur syndicat, conformément à l'article 5 des statuts.

A cet effet, Monsieur Pascal TRONCA et Monsieur Jean-Claude JOUBERT se portent candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE les personnes candidates comme représentants la commune de Saint Quentin de Baron au Syndicat EPRCF 33 :

- Pascal TRONCA délégué titulaire
- Jean-Claude JOUBERT délégué suppléant

DELIBERATION N° 2019-01-24-03

ENQUETE PUBLIQUE PROJET DE DECLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX

Discussion :

M. Allais présente les 4 dossiers et procède à la lecture des rapports et conclusions du commissaire enquêteur.

1) suppression du chemin rural entre le lieu-dit « Au Vigneau » et « le ruisseau de Bisqueytan »

2) Déclassement du chemin rural n° 35 lieu-dit « Luquet », Madame Dumail-Lureau donne lecture du courrier adressé par Madame Vergez à la commune

3) Aliénation partielle du chemin rural n° 9 de « Monfaucon »

4) Création d'un chemin rural au lieu-dit « Monfaucon »

M. Allais rappelle que le dossier complet d'enquête publique est consultable au secrétariat de la mairie.

En ce qui concerne les travaux au Château du Sours, Monsieur Allais donne lecture du courrier adressé par le responsable du château.

Ces projets d'une grande envergure, sur 3 ans, sont importants pour le développement économique de la commune. A peu près 100 emplois seront créés d'ici à quelques années sur le site.

M. Cherrier précise que le Château du Sours participera à l'entretien de la voirie communale (enrobé à froid) pendant les 3 années de travaux.

M. Laroche fait part des désagréments occasionnés par ces travaux de la qualité de vie dégradée (panneaux solaires à nettoyer très souvent, difficulté à faire sécher du linge dehors, la maison qui vibre....)

M. Lubouchkine s'interroge sur les retombées concrètes possible pour la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que conformément à l'arrêté municipal en date du 14 novembre 2018 une enquête publique relative au projet de déclassement des

chemins ruraux permettant l'accès au château de Sours, d'une partie du chemin rural N° 9 et du chemin rural N° 35 ainsi que la création d'un nouveau chemin rural, issu pour partie de la parcelle AH N° 416 s'est déroulée sur la commune du 03 décembre 2018 au 19 décembre 2018 inclus, et ce, sans incident.

Au terme de celle-ci, le commissaire enquêteur a dressé et transmis RAPPORT, CONCLUSION, AVIS dont lecture est donnée aux élus.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des observations relevées sur les 4 registres d'enquête, au nombre de 31, de deux lettres et d'une pétition, sans opposition majeure, soulignée par le commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire rappelle que les cessions et achats, d'une part, se font au prix de 1 euro le m², et que d'autre part le coût des travaux engagés par la commune lors du goudronnage de l'accès de la route jusqu'au Château sera assumé par le château de Sours, soit 3 526,76€ TTC.

De plus, l'ensemble des frais afférents au traitement de cette enquête ainsi que l'intervention du géomètre sera à la charge du Château de Sours.

Après discussion, Monsieur le Maire invite les élus :

- A approuver ou non l'adoption de ces rapports ou des éléments complémentaires qu'ils jugent utile d'apporter en précisant qu'aucune association syndicale autorisée ne s'est manifestée dans les délais prescrits.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du dossier précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE

2 voix contre : Cyril LUBOUCHKINE – Hervé LAROCHE

3 abstentions : Marie-Céline FREDEFON – Hélène ANGUENOT – Nathalie MAHEVAS.

- APPROUVE l'adoption de ces rapports

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

DELIBERATION N° 2019-01-24-04

FINANCES - EQUIPEMENT NUMERIQUE PHASE 4 – DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Aujourd'hui les Technologies de l'Information et de la Communication sont présentes dans toutes les écoles pour les missions d'administration comme d'enseignement.

Leur mise en œuvre est incontournable, c'est pourquoi, l'école maternelle et primaire de la commune a été équipée de matériel numérique depuis l'année 2016.

Il convient aujourd'hui de doter l'école maternelle, cycle 4 du matériel informatique adapté aux besoins en cohérence avec les grands objectifs et l'organisation mise en place dans le système éducatif. Cet équipement se compose de 2 bacs de rangement et l'acquisition de 16 tablettes.

Le projet d'équipement informatique de l'école a pour objectifs :

- La desserte des réseaux de télécommunication au sein des bâtiments
- Les équipements matériels et logiciels
- L'assistance et la maintenance.

Le montant de cette opération d'investissement est de 8 031,00 € H.T.

Afin de financer ces projets, la commune a recours à différents partenaires. Il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

- La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 qui permet de financer des projets d'investissement ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le maintien des services publics en milieu rural.
- Une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Partenaires	Montant	Pourcentage
Commune de Saint Quentin de Baron	1 620,15 €	20,17 %
D.E.T.R.	2 810,85 €	35,00 %
Conseil Départemental de la Gironde	3 600,00 €	44,83 %
TOTAL	8 031,00 €	100,00 %

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à solliciter les partenaires afin d'obtenir les subventions les plus favorables possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- Autorise monsieur le maire à solliciter les subventions relatives à ces projets.

DELIBERATION N° 2019-01-24-05

FINANCES – ECLAIRAGE DE LA MOITIE DU TERRAIN DE RUGBY

Suite à l'homologation du terrain de rugby et au développement des activités de l'école de rugby, il devient opportun d'installer un éclairage permettant des horaires d'entraînement plus large.

- Le projet d'équipement pour une partie du terrain de rugby comprend l'installation de luminaires LED, la fixation des poteaux, le déplacement et la main d'œuvre.
-

Le montant de cette opération d'investissement est de 22 058.88 € H.T.

Afin de financer ce projet, la commune a recours à différents partenaires. Il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 qui permet de financer des projets d'investissement ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le maintien des services publics en milieu rural.
- Une subvention auprès du C.N.D.S. (Centre National pour le Développement du Sport).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Partenaires	Montant (H.T.)	Pourcentage
Commune de Saint Quentin de Baron	9 926.49 €	45,00 %
D.E.T.R.	7 720.61 €	35,00 %
Centre National pour le Développement du Sport	4 411.78 €	20,00 %
TOTAL	22 058.88 €	100,00 %

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à solliciter les partenaires afin d'obtenir les subventions les plus favorables possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
1 abstention : Pascal TRONCA

- Autorise monsieur le maire à solliciter les subventions relatives à ces projets.

DELIBERATION N° 2019-01-24-06
REFECTION TOITURE ECOLE MATERNELLE PHASE 2
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Après une première phase de réfection de la toiture de l'école maternelle au-dessus des dortoirs, il reste à refaire toute la partie avancée au-dessus des couloirs.

Le montant des travaux s'élève à 13 396,78 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Partenaires	Montant (HT)	Pourcentage
Commune de Saint Quentin de Baron	5 425,78 €	40,50 %
Conseil Départemental de la Gironde	7 971,00 €	59,50 %
TOTAL	13 396,78 €	100,00 %

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à solliciter les partenaires afin d'obtenir les subventions les plus favorables possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- Autorise monsieur le maire à solliciter les subventions relatives à ce projet.

DELIBERATION N° 2019-01-24-07

FINANCES – BUDGET - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE

A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire rappelle l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 310 816,94 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 32 448,99 € soit inférieur au 25% des crédits ouverts en 2018.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 (18 283,80 €)

- | | |
|--|-------------------------|
| - Etudes Plan Local D'Urbanisme | 15 000,00 € (art. 2031) |
| - Logiciels, antivirus | 283,80 € (art. 2051) |
| - Logiciels de facturation (e.enfance) | 3 000,00 € (art. 2051) |

Chapitre 21 (14 165,19 €)

- | | |
|--|-------------------------|
| - Installation d'un éclairage Public devant l'emplacement de bus | 5 000,00 € (art. 21534) |
| - Achat de mobilier de bureau | 1 000,00 € (art.2183) |
| - Mise en place de radars pédagogiques | 4 300,00 € (art.2152) |
| - Achat d'un sèche-linge pour l'école | 449,99 € (art. 21312) |
| - Achat d'un portail coulissant | 3 415,20 € (art. 2181) |

TOTAL = 32 448,99 € (inférieur au plafond autorisé de 77 704,23 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Autorise l'ouverture des crédits d'investissement tels que présentés.

Questions diverses :

Quelques dates :

- 17 février 2019 : accueil des nouveaux habitants
- 22 février 2019 : conseil municipal
- 08 mars 2019 : réunion publique pour présentation des travaux de restructuration du groupe scolaire

En ce qui concerne une réunion relative au « Grand Débat », un médiateur nous a proposé de l'aide. La commune s'impliquera pour la logistique (mise à disposition d'une salle etc...).

Fin de la réunion à 21h15.